



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme LEROY Jennifer, Mme MARTIN Natacha, M. PERRILLAT-AMEDEE Kiliann, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme PEYSSON Audrey, M. RICARD Olivier.

Absent non excusé : M. BLANQUET Denis.

Mme Natacha MARTIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

- 1/ Délégation du Conseil municipal au Maire.
- 2/ Indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués
- 3/ Composition des commissions municipales
- 4/ Désignation des élus dans les structures intercommunales
- 5/ Questions diverses

2026-03-19 – Délégation du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de :

- CONSENTIR à déléguer au maire pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites de 100 000 € HT de travaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les délégations détaillées au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT
- Autorise Madame la Maire à prendre les dispositions et à signer tous documents de nature à ces objets.

2026-03-20 – Indemnités des élus

La maire informe les membres du Conseil municipal que les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales déterminent les conditions d'attribution des indemnités au Maire, aux

adjoints et aux conseillers municipaux, sur la base de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

- Maire : 44.56 % de l'IBT (indemnité inférieur au taux de droit par rapport à la strate = 55.7 %)
- Adjoint : 17.10 % de l'IBT (taux maximal = 21.38 %)
- Conseiller délégué avec au délégation complexe : 4.38 % de l'IBT. (Arnold Cauterman, Thomas Vuillet, Kiliann Perillat)
- Conseiller délégué : 3.65 % de l'IBT. (Arnaud Blanchard, Céline Vincent)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les indemnités ci-dessus listées à compter du 21 mars 2026 pour la Maire et les adjoints et à compter du 1er avril 2026 pour les conseillers délégués,
- d'attribuer une indemnité différenciée entre les conseillers délégués compte-tenu de la charge de la délégation entraînant des réunions plus fréquentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer les indemnités ci-dessus listées à compter du 21 mars 2026 pour la Maire et les adjoints et à compter du 1er avril 2026 pour les conseillers délégués,
- décide d'attribuer une indemnité différenciée entre les conseillers délégués compte-tenu de la charge de la délégation entraînant des réunions plus fréquentes.
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

FONCTION	% VOTE	A COMPTER DU
MAIRE	44.56%	21/03/2026
ADJOINTS (du 1er au 4ème)	17.10%	21/03/2026
CONSEILLERS DELEGUES (délégation complexe)	4.38%	01/04/2026
CONSEILLERS DELEGUES	3.65%	01/04/2026

2026-03-21 – Composition des commissions municipales

La maire propose à l'assemblée la création et à la composition des commissions municipales régulières qui auront vocation, en amont des réunions du Conseil municipal, à couvrir la majorité des domaines d'action de la commune.

Propositions de commissions :

1ère commission : Pilotage, Urbanisme, Travaux & Stratégie territoriale

2ème commission : Administration générale, Finances, économie locales & Marchés publics

3ème commission : Enfance – Jeunesse – Éducation & Vie locale

4ème commission : Pôle Solidarités, Santé, Vie associative & Aînés

5ème commission : Cadre de vie, Environnement & Culture

M. Brat souhaite être rajouté à la 1ère commission.

M. Allès souhaite être rajouté à la 5ème commission

1ère commission : : Pilotage, Urbanisme, Travaux & Stratégie territoriale

Vice-Présidente : Marion FAYARD

Membres :

- Cauterman Arnold
- Perillat Kiliann
- Blanchard Arnaud
- Allès Philippe
- Vuillet Thomas
- Martin Natacha
- Brat Sylvain

2ème commission : Administration générale, Finances, économie locales & Marchés publics

Vice-Président : Sylvain BRAT

Membres :

- Fayard Marion
- Alles Philippe
- Martin Natacha
- Combe Laure Anne
- Vincent Céline
- Arnold Cauterman

3ème commission : Enfance – Jeunesse – Éducation & Vie locale

Vice-Président : Philippe ALLES

Membres :

- Leroy Jennyfer
- Emptaz Lolita
- Combe Laure-Anne
- Brat Sylvain
- Fayard Marion

4ème commission : Pôle Solidarités, Santé, Vie associative & Aînés

Vice-Présidente : Natacha MARTIN

Membres :

- Vuillet Thomas
- Vincent Céline
- Emptaz Lolita
- Blanchard Arnaud
- Leroy Jennyfer

5ème commission : Cadre de vie, Environnement & Culture

Vice-Présidente : Laure-Anne COMBE

Membres :

- Vincent Céline
- Vuillet Thomas
- Perillat Kiliann
- Blanchard Arnaud
- Allès Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création des 5 commissions municipales citées
- Approuve la composition de chacune des commissions municipales.

2026-03-22- Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent. (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants)

Il est proposé en séance de changer la proposition faite en substituant M. Allès par M. Blanquet en membre titulaire et M. Périllat-Amédée par M. Ricard en membre suppléant.

Membres titulaires :

- Marion Fayard
- Sylvain Brat
- Arnold Cauterman
- Denis Blanquet

Suppléants :

- Laure-Anne Combe
- Natacha Martin
- Olivier Ricard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la liste pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres

2026-03- 23 à 35 – Désignations de délégués dans les structures intercommunales ou autres

Il est proposé la désignation des représentants de la commune dans les différentes structures intercommunales sur la base suivante :

Structures	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	2 Marion FAYARD Arnold CAUTERMAN	1 Laure- Anne COMBE
Parc Naturel Régional de Chartreuse	1 Céline VINCENT	1 Thomas VUILLET
Comité National d'Actions sociales	1 Natacha MARTIN	
SIERSS : Syndicat Interco d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (idem CIAS)	2 Natacha MARTIN Laure-Anne COMBE	1 Lolita EMPTAZ
SDES : Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie	1 Marion FAYARD	
Communes Forestières de Savoie	1 Thomas VUILLET	1 Céline VINCENT
Office du Tourisme	2 Sylvain BRAT Marion FAYARD	
SIAEP : Syndicat Interco d'Adduction d'Eau potable de la Région du Thiers	1 Arnold CAUTERMAN	1 Marion FAYARD
Comité interprofessionnel des Bois de Chartreuse	1 Thomas VUILLET	
SIVOM Val d'Hyères	1 Philippe ALLES	1 Lolita EMPTAZ
Correspondant défense	1 Thomas VUILLET	

Référent Ambroisie	1 Céline VINCENT	
Référent défense incendie	1 Marion FAYARD	

Aucune question diverse n'a été soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19 h 30.

La secrétaire de séance,

Natacha MARTIN



La Maire,

Marion FAYARD

